

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20251001-DEL202544-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-44

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	6	9

Date de la convocation :

24 septembre 2025

Date d'affichage :

24 septembre 2025

Objet de la délibération :

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DPMEC n°2 DU PLU

Vote POUR : 10

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0



L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de l'île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation officielle, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

Présents : : LE FUR Philippe, LE ROUX François, SCOUARNEC Joseph, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, Roland TOURNIER

Absents : May DE FOURGEROLLES donne Procuration à Roland TOURNIER, GAILLARD Matthieu donne procuration à Marie-Renée EYMARD, LE BERRE Claudine donne procuration à Philippe LE FUR, Frédéric LE ROUX

Secrétaire de séance : Marie-Renée EYMARD

Dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec un projet d'intérêt général, le conseil municipal a fixé les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par délibération du 30 juin 2025.

En effet, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable.

Ainsi, les modalités de concertation suivantes ont été fixées et organisées pendant un mois à compter du 15 juillet 2025 :

- Publication sur le site internet de la commune d'un dossier de concertation dédié à la procédure (<https://www.mairiedehouat.fr/>) possibilité pour le public de formuler ses observations par voie électronique : accueil@mairiedehouat.fr
- Publication en mairie de Houat d'un dossier papier dédié à la procédure, accessible aux jours et heures d'ouverture (lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h) et possibilité pour le public de formuler ses observations au format papier ;
- Affichage sur le site internet de la commune et en mairie de Houat d'un avis au public précisant l'objet, les lieux et heures où le public pourra faire ses observations ;

Participation à la concertation préalable :

Deux observations ont été transmises, l'une regrettant que la commune n'ait pas encore prescrit la révision générale de son document d'urbanisme et l'autre demandant d'inverser le classement U et AU sur un terrain.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20251001-DEL202544-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-44

Objet de la délibération :

La commune ne peut donner suite à ces demandes dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU, qui concerne uniquement le projet de logements qu'elle porte, en partenariat avec AQTA.

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation prévues par la délibération du 30 juin 2025 ont été mises en œuvre ;

Considérant que les remarques formulées par le public n'entraînent pas d'évolution du projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

tire un bilan positif de la concertation tel que présenté ci-avant et **approuve** la poursuite de la procédure ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à poursuite de la procédure ;

Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et transmise en préfecture.

**BILAN DE LA CONCERTATION
PUBLIQUE DANS LE CADRE DE
LA DPMEC n°2 DU PLU**

 philippe le fur
maire
2 oct. 2025
LE FUR/Philippe